



VILLE DE
COGNAC le dossier

www.ville-cognac.fr

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

> Le mot du Maire

Les populations résidant sur certaines zones du territoire français se doivent d'être informées des dangers qu'elles peuvent encourir et comment s'en prémunir. Nous avons tous encore en tête les images, terribles, et les conséquences, désastreuses, de la tempête de 1999 ou, plus récemment, du passage de l'ouragan Xynthia sur nos côtes charentaises.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Inondation, transport de matières dangereuses, risque industriel et séisme, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « *Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ». Ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, a pour objet de répondre à ces impératifs.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. À tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer pour chacun une véritable connaissance du territoire. Seule cette exigence permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres. Je vous invite à lire ce fascicule et à le conserver.

Le risque zéro n'existant pas, nous nous devons de faire de notre sécurité l'affaire de tous.

Michel Gourinchas
Maire de Cognac

Sommaire

Le mot du Maire	page 1
Les contacts	page 2
Le droit à l'information	page 3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	page 3
Le risque inondation	page 4
Le risque sismique	page 5
Le risque de Transport des Matières Dangereuses (TMD)	page 6
Le risque industriel	page 7
Les moyens d'alerte	page 8
Pour en savoir plus	page 8

Numéros utiles

Mairie de Cognac	05 45 36 55 36
Sous-préfecture de Cognac	05 45 82 27 15
Préfecture de Charente	05 45 97 61 00
Pompiers	18
Police Nationale	17
SAMU	15

> La ville de Cognac est soumise à 4 risques majeurs :

• 2 risques naturels :



Risque
inondation



Risque
sismique



Risque
Transport
de Matières
Dangereuses (TMD)



Risque
industriel

D'autres risques sont également susceptibles de toucher le territoire communal, comme le risque mouvement de terrain, aléa retrait-gonflement des argiles, le risque de tempête, le risque chute d'aéronef ou le risque nucléaire.

> Le droit à l'information

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (article L125-2 du Code de l'Environnement).

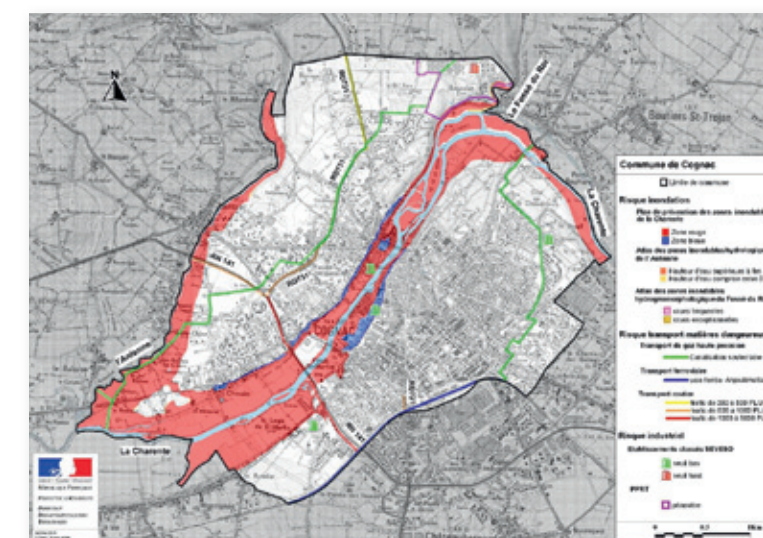
Le Préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de la Charente est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.charente.pref.gouv.fr

Le Maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM reprend les informations transmises par le Préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- Les risques majeurs encourus.

- Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre.
- Les consignes de sécurité individuelles à respecter.



Localisation des risques majeurs sur la commune de Cognac

> Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par :

- Une faible fréquence (on finit par l'oublier).
- Une forte gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux personnes ou aux biens).

L'existence d'un risque majeur est liée :

- À la présence d'un événement (un aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique.
- À l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- À l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la vulnérabilité.





> Le risque inondation

Une inondation est une submersion d'une zone habituellement hors de l'eau. La commune de Cognac est soumise à 3 types d'inondation :

L'inondation par ruissellement et coulée de boue : elle est le résultat de l'imperméabilisation du sol par les aménagements et par les pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations et accentuent le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants.

L'inondation par remontée de nappes phréatiques : les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne et plus important que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol, c'est l'inondation par remontée de nappe.

L'inondation par débordement de cours d'eau : elle est consécutive aux crues des cours d'eau après des pluies violentes ou durables. Le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur, par submersion de berge ou par contournement de digues et l'eau envahit les sites situées en bordure.

> Le risque à Cognac

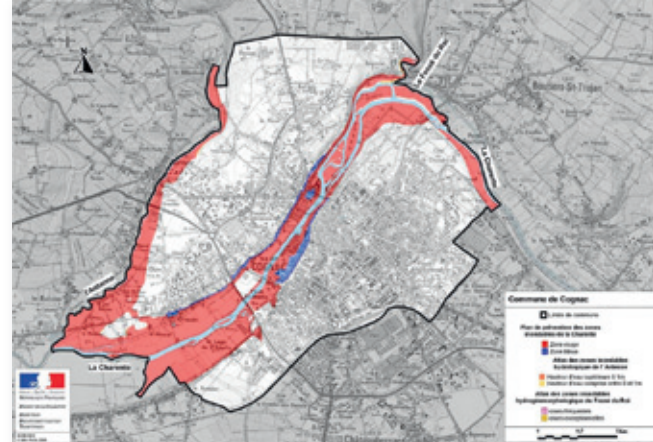
Localisation

Cognac est susceptible d'être inondé par 3 cours d'eau :
 • La Charente, qui traverse la commune du nord-est au sud-ouest.
 • L'Antenne, affluent de la Charente en rive droite, en aval du centre-ville, qui borde la limite ouest du territoire communal.
 • Le Fossé du Roi, affluent de la Charente en rive droite, en amont du centre-ville, qui se jette dans le fleuve, en limite de la commune, au lieu-dit le Solençon.

Le risque inondation est connu et pris en compte grâce au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Charente approuvé le 31/08/2000 et aux atlas hydrologiques des zones inondables de l'Antenne, élaboré en avril 2004, et du Fossé du Roi, élaboré en juin 2008.

Événements marquants

On note 9 événements notables relatifs au risque inondation depuis 1982.



Risque inondation sur la commune de Cognac

Gestion du risque

La gestion du risque inondation passe d'abord par la prévision qui s'appuie sur une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et de l'état hydrique des sols. La carte et le bulletin d'information sont disponibles sur le site national : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Il existe également un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire qui prend en compte 2 risques d'inondation : la submersion marine et le débordement des cours d'eau.

Par ailleurs, des mesures collectives et individuelles peuvent être prises, comme la création de bassins de rétention, l'amélioration des collectes des eaux pluviales, la préservation d'espaces perméables ou d'expansions des eaux de crues...

> Les bons réflexes face au risque

AVANT

À l'intérieur d'un bâtiment

Couper le gaz et l'électricité.
 Obtenir les entrées d'eau : portes, soupiraux...
 Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
 Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
 Prévoir les moyens d'évacuation.

À l'extérieur

Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue.
 S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

PENDANT

S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
 Se conformer aux directives des services de secours.
 Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
 Ne pas s'engager sur une route inondée.

APRÈS

Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
 Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
 Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
 Chauffer dès que possible.
 Déposer un dossier auprès de son assureur.



> Le risque sismique

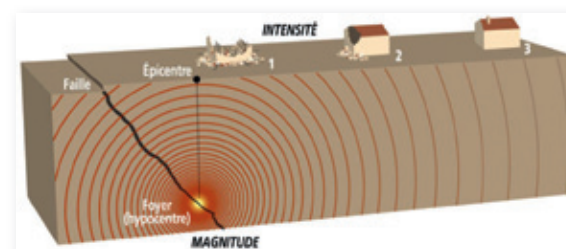
Un séisme ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 sur l'échelle de mesure de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur) enregistré au 20^{ème} siècle est celui de Lambesc, dans les Bouches-du-Rhône, le 11 juin 1909 et qui fit une quarantaine de victimes.

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de six ans entre 2005 et 2010, le ministère en charge de l'Écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 : sismicité très faible.
- Zone 2 : sismicité faible.
- Zone 3 : sismicité modérée.
- Zone 4 : sismicité moyenne.
- Zone 5 : sismicité forte.



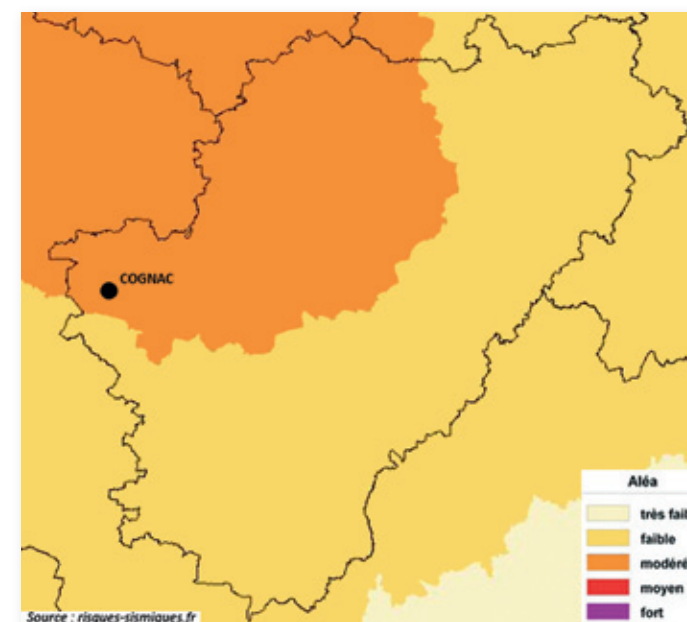
> Le risque à Cognac

Localisation

La commune de Cognac est soumise au risque séisme. Elle est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

Gestion du risque

La prévention du risque sismique consiste à minimiser les effets d'un séisme sur les aménagements par l'application de certaines mesures dont les règles de la construction parasismique. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages importants, voire irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse



Risque sismique, département de la Charente

plus modérée, l'application de ces règles doit aussi permettre de limiter les destructions et donc les pertes économiques. La prévention concerne également l'organisation des secours (d'autant plus importante que la majorité des constructions existantes n'est pas parasismique) et l'information du public, des administratifs et des responsables politiques, voire leur formation aux conduites à tenir en cas de séisme, tant sur le plan individuel que collectif.

> Les bons réflexes face au risque

AVANT

Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

PENDANT

À l'intérieur d'un bâtiment

Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.

À l'extérieur

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer et s'éloigner des bâtiments.

En voiture

S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Sortir rapidement du bâtiment. Si possible couper l'eau, l'électricité et le gaz.





> Le risque de Transport des Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport des Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, par voies routières ou par canalisations (gazoduc par exemple). Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population et l'environnement.

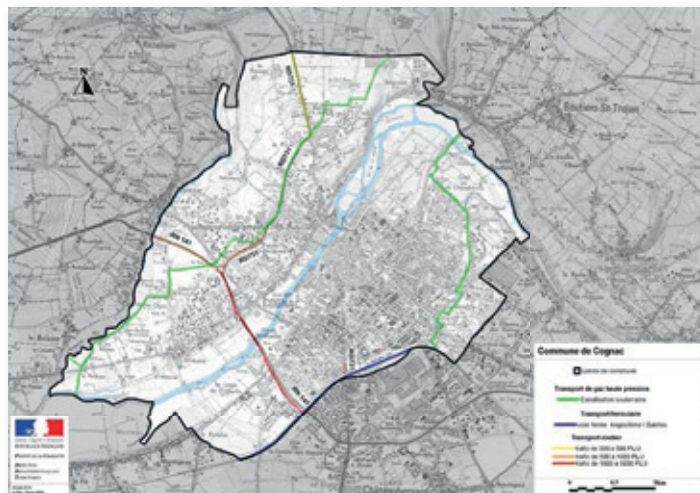
Les principaux dangers liés aux TMD sont : l'explosion qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits. L'incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Le nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre. Ces différentes manifestations peuvent être associées.

> Le risque à Cognac

Localisation

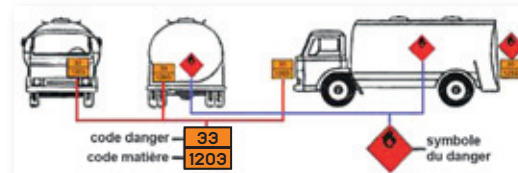
Le risque de TMD sur la commune est du fait du transport par voie routière (RN141, RD731, RD732, RD24, RD83 et RD48), par voie ferroviaire (ligne Angoulême/Saintes) et par canalisations. La carte ci-dessous permet d'identifier les secteurs concernés.



Risque TMD sur la commune de Cognac

Gestion du risque

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR » transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



Signalisation générale TMD :

33 Code danger : ici, 33 signifie « liquide très inflammable ».
1203 Code matière : ici, 1203 signifie « essence ».

Plaque étiquette de danger (selon la quantité transportée), les principaux symboles :



> Les bons réflexes face au risque

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :
Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident ».
Faire éloigner les personnes situées à proximité.
Ne pas fumer.
Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
En cas de fuite de produit :
Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact se laver les mains et si possible se changer).
Quitter la zone de l'accident : s'éloigner le plus possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
Ne pas téléphoner.
Écouter la radio (Radio France, radio locale).
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

APRÈS

À la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



> Le risque industriel

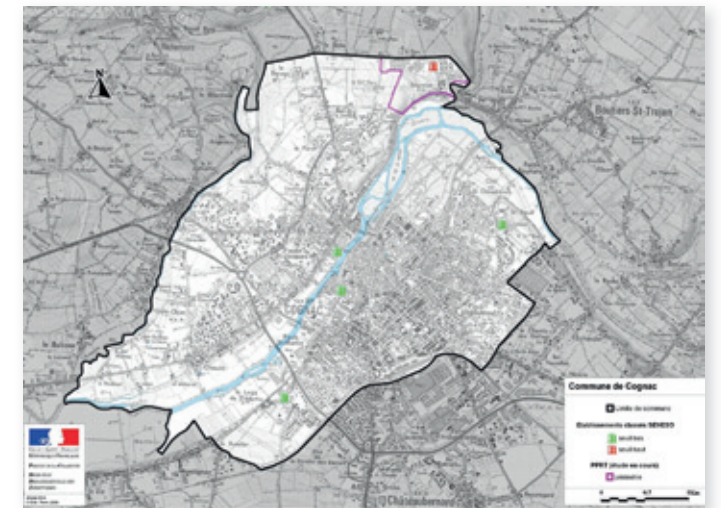
Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les principales manifestations sont regroupées sous 3 typologies d'effets : les effets thermiques (liés à une combustion ou une explosion), les effets mécaniques (liés à une suppression), les effets toxiques (suite à une fuite ou une installation). Les conséquences peuvent être d'ordre humaines, économiques et/ou environnementales. Afin de limiter la survenue et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667, du 19 juillet 1976, codifiée dans le titre premier relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du code de l'environnement.

Parmi les ICPE, la directive européenne SEVESO 2, complétée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000, distingue les établissements SEVESO qui utilisent des substances ou des préparations dangereuses en quantités telles qu'elles présentent un potentiel de danger important. On distingue 2 catégories d'établissements, les « SEVESO seuil bas » qui présentent des risques forts et les « SEVESO seuil haut » qui présentent des risques majeurs.

> Le risque à Cognac

Localisation

La ville de Cognac possède une renommée internationale en tant que berceau de la fabrication du Cognac. L'agglomération abrite un nombre important de chais de vieillissement et de distilleries. Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs recense la commune de Cognac parmi les communes où le nombre d'installations présentant le risque « feu d'alcool » est compris entre 10 et 49. Les services de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement recensent 17 installations classées sur Cognac.



Cinq sites classés risque industriel sur la commune de Cognac

Parmi elles, 16 présentent le risque « feu d'alcool », 4 sont classées « SEVESO seuil bas » et 1 est classée « SEVESO seuil haut ». La carte ci-dessus permet de localiser ces 5 sites SEVESO.

Gestion du risque

Afin de maîtriser le risque à la source, une étude de dangers a été réalisée. Elle recense les conduites à tenir en cas d'événement et les moyens d'intervention. Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a défini les règles à prendre en compte dans la prévision des moyens de lutte contre les sinistres impliquant des sites de stockage d'alcool de bouche.

Par ailleurs, la diminution de l'exposition des biens et des personnes au risque, passe par une maîtrise de l'urbanisation, qui peut entraîner la délimitation de zones tampons non ouvertes à l'urbanisation autour de l'installation.

> Les bons réflexes face au risque

AVANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

Informez les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
Respirer à travers un linge humide.
Quitter la zone de l'accident : s'éloigner le plus possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
Ne pas téléphoner.
Écouter la radio (Radio France, radio locale).

APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
Empêcher l'accès au public.



> Les moyens d'alerte

La commune de Cognac ne dispose plus d'une sirène reliée au Réseau National d'Alerte (RNA). Une refonte totale du RNA est en cours au niveau national. Celle-ci devrait aboutir courant 2013, à la mise en place du Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP), défini par bassin de risque. Dans ce cadre, une nouvelle sirène sera installée dans le centre-ville de Cognac sur le toit de l'école Paul Bert.

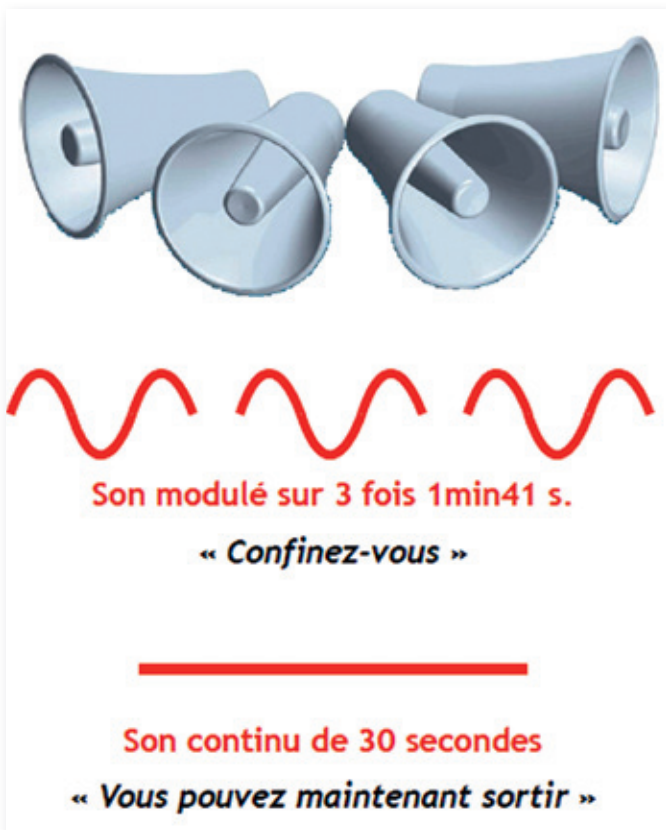
> Le signal national d'alerte

Le Réseau National d'Alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. La France a défini un signal unique au plan national (décret 2005-1269 du 12 décembre 2005). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment du test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; Elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



> Pour en savoir plus

Sur les risques dans le département :

Site internet de la préfecture :
www.charente.pref.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

Site du ministère de l'Environnement :
www.prim.net

Sur la commune :

Site de la collectivité : www.ville-cognac.fr

